Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

décret n°2018 - 734 du 22/08/2018, arrêté du 22/08/18

La formation

1. Présentation

Le programme de formation doit permettre à l'éducateur technique spécialisé d'être à la fois éducateur et technicien d'une pratique professionnelle dans un métier de base maîtrisé, afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle, l'épanouissement et l'autonomie de la personne par :

- des attitudes éducatives et thérapeutiques appropriées,
- une pédagogie adaptée à l'initiation gestuelle, au pré-apprentissage, à l'apprentissage ou à l'adaptation professionnelle et sociale, pour ainsi restructurer sa personnalité, rétablir une communication avec autrui et l'insérer dans un milieu professionnel.

La formation est mise en oeuvre selon des méthodes pédagogiques qui tiennent compte de l'expérience personnelle.

S'adressant à des adultes, la formation vise à obtenir leur participation active. Les initiatives sont favorisées par des travaux de groupe, des débats, des tables rondes. Les expériences acquises par chacun sont l'objet d'une réflexion et d'un approfondissement. De même, partant de centres d'intérêts suffisamment concrets, un même problème peut être abordé suivant l'éclairage apporté par diverses spécialités.

Cette formation en alternance se caractérise également par sa transversalité : Pour les domaines de compétences 1, 3 et 4 de nombreux enseignements sont réalisés en commun avec d'autres filières de formation.

D'autre part, les établissements employant des éducateurs techniques en formation sont associés à la formation.
Cette formation n'est cependant pas ouverte à l'apprentissage.

2. Formation théorique – 1200h

La formation théorique est répartie en 4 domaines de formation :

Domaine de Formation 1 :
- accompagnement social et éducatif spécialisé (350 heures)

Domaine de Formation 2 :
- Conception et conduite de projet éducatif et technique spécialisé (450 heures)

Domaine de Formation 3 :
- Communication professionnelle (200h)

Domaine de Formation 4 :
- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (200 heures)

3. Formation pratique – 1960h

Les périodes de formation pratique réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Elles contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

Déroulement :

- 1ère période de formation pratique :

Au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres.
Cette période peut être scindée en deux fois quatre semaines. Elle peut se dérouler sur deux sites qualifiants

- 2ème et 3ème périodes de formation pratique d'une durée globale de 48 semaines.

Ces périodes peuvent se dérouler sur un, deux ou trois sites qualifiants.
Au moins deux tiers de ces périodes de formation pratique doivent être effectués auprès d'un référent professionnel ETS.

4. Durée

L'amplitude de la formation est de trois ans :

- 1200 heures d'enseignement théorique,
- 1960 heures de stage pratique en moyenne (durée variable en fonction du profil).

5. Validation et certification

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé, diplôme de niveau II, délivré par le Ministère de l'Education Nationale.